

46/2) - Dette de la Ville envers BOURBON LUMIERE - Versement d'un acompte de 20.000.000 de francs C.F.A.

M. le Maire donne lecture du rapport:

" Messieurs,

Au titre du Fonds Spécial de travaux institué par délibération du Conseil Municipal, la ville est redevable au 31 Décembre 1962, à BOURBON LUMIERE, d'une somme de 25.000.000 de Fr CFA.

Je vous propose, en conséquence, de verser à cette Société un acompte de 20.000.000 de francs CFA au titre de l'exercice 1963.

A cet effet, un crédit de 20.000.000 de francs CFA sera ouvert au compte 28 du budget 1963.

Cette dépense de 20.000.000 de francs sera couverte de la façon suivantes:

1) annulation des crédits suivants inscrits à tort en vue d'un apurement partiel de cette dette envers BOURBON LUMIERE sur les articles ci-après du budget de 1963:

- 4.000.000 prévus à l'art. 23 024
- 5.000.000 prévus à l'art. 826.

2) prise en recette, par autorisation spéciale, de 12.123.029 Frs, correspondant à la plus-value provenant de la taxe locale recouvrée en 1963:

- Recettes recouvrées .....	197.123.029 Fr
- Prévisions budgétaires .....	185.000.000
	<hr/>
	12.123.029 Fr
	<hr/>

Adopté à l'unanimité.

x

x

x

*Approuvé*  
*Deux, le 17.1.64*  
*St de Paër*  
*Secrétaire Général*  
*signé: J. Clément*